

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 19/12/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. GEORGEAULT (*jusqu'au point 8*), Mme LEGROS.

Absents excusés :

Mme LEDORMEUR procuration à Mme AMIOT,
Mme PINEAU procuration à M. BOISRAME,
Mme MARTIN procuration à M. PIETTE.

Absents : M. BONNAND, M. ANDRE, M. MAMDY.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PIETTE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 23 décembre 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 décembre 2014 et la séance était publique.

Début de la séance à 20h05.

1 - Objet : Tarifs municipaux 2015

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs municipaux pour l'année 2015, récapitulées dans le tableau joint.

Tarifs communaux (en euros)		Tarifs 2014	Tarifs proposés 2015
Concessions funéraires* et caveaux urnes	Concessions/caveaux urnes de 15 ans	90 €	90 €
	Concessions/caveaux urnes de 30 ans	180 €	180 €
	Concessions/caveaux urnes de 50 ans	320 €	320 €
Taxes funéraires	Mise en caveau	Gratuit	Gratuit
	Occupation du caveau communal	5 € / jour	5 € / jour
Location foyer communal <i>(Pour location deux jours à suivre à la même personne, application du demi-tarif la 2ème journée)</i>	Associations communales	Gratuit	Gratuit
	Hors commune avec cuisine	269 €/jour	269 €/jour **
	Habitant communal avec cuisine	123 €/jour	123 €/jour **
	Hors commune vin d'honneur	159 €/jour	159 €/jour **
	Habitant communal vin d'honneur	102 €/jour	102 €/jour **
	Réunion commerciale non lucrative	113 €/jour	113 €/jour **
	Réunion avec entrées payantes à but lucratif	380 €/jour	380 €/jour **
Location vaisselle	Couvert (<i>associations communales</i>)	Gratuit	Gratuit
	Couvert (<i>habitants communaux et hors commune</i>) <i>Le set de couverts pour une personne comprend assiette, fourchette, couteau, cuillères</i>	0.60 € /personne	0.60 € /personne
	Verre (<i>associations et habitants communaux</i>)	Gratuit	Gratuit
	Verre (<i>habitants hors commune</i>)	0.24 €	0.24 €
Location matériel	Barrières métalliques	Gratuit	Gratuit
	Tables et bancs (<i>associations communales et hors commune</i>)	Gratuit pour un jour	Gratuit pour un jour
	Tables et bancs (<i>habitants communaux</i>) <i>Une unité comprend une table et deux bancs</i>	3 €/unité pour 2 jours maxi	3 €/unité pour 2 jours maxi
	Tables et bancs (<i>particuliers hors commune</i>) <i>Une unité comprend une table et deux bancs</i>	10.76 € /unité/jour	10.76 € /unité/jour

Cantine	Enfants	3.73 €/repas	3.73 €/repas
	Adultes	5.92 €/repas	5.92 €/repas
Garderie (<i>séance du matin et séance du soir</i>)		1.35 € /séance	1.35 €/séance
Photocopies	Document personnel - Format A4	0.23 €/copie	0.23 €/copie
	Document administratif - Format A4	0.18 €/copie	0.18 €/copie
	Document personnel - Format A3	/	0.30 € /copie
Taxe droit de stationnement pour commerçants ambulants (<i>Période d'essai de 6 mois préalable au déclenchement de la taxe</i>)		30 € /semestre	30 € /semestre
* Les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle.			
** Les tarifs de location du foyer communal ne sont applicables que pour le mois de janvier 2015 et feront l'objet d'une révision au 1er février 2015 dans le cadre d'une refonte globale du mode de gestion du bâtiment (<i>mise en place d'un règlement intérieur - instauration d'un système de caution - modification du contrat de location</i>).			

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'adopter les tarifs municipaux proposés pour l'année 2015.

PRECISE

- que les concessions sont temporaires mais peuvent faire l'objet d'un renouvellement. Les détenteurs de concessions ou héritiers qui ne souhaiteraient pas renouveler la concession devront en informer la mairie et libérer l'emplacement de toute sépulture puis remettre le terrain en état de manière à pouvoir en recevoir une nouvelle ;
- que les tarifs de location du foyer communal ne sont applicables que pour le mois de janvier 2015 et feront l'objet d'une révision au 1^{er} février 2015 dans le cadre d'une refonte globale du mode de gestion du bâtiment (*mise en place d'un règlement intérieur - instauration d'un système de caution - modification du contrat de location*).

ADOPTÉ :

- à 12 voix **POUR**

M. le Maire propose de reconduire les tarifs municipaux pratiqués en 2014 et d'instaurer un nouveau tarif pour les photocopies de documents personnels format A3.

Il explique que les tarifs relatifs à la location du foyer communal seront très probablement modifiés lors du conseil municipal de janvier 2015 pour prendre en considération le nouveau mode de gestion de ce bâtiment qui sera évoqué à cette occasion. Il est, par exemple, envisagé de fournir un set de nettoyage aux locataires du foyer afin de s'assurer qu'ils disposent des produits nécessaires à la restitution du bien dans l'état de propreté demandé. Cette nouveauté sera répercutée sur le prix de la location.

S'agissant du foyer communal, Mme Legros estime opportun de prévoir un nettoyage en profondeur de ce bâtiment.

M. le Maire abonde dans ce sens. Il précise que l'été dernier, la commune a fait appel à un prestataire extérieur pour réaliser le ménage des bâtiments scolaires et plus précisément des surfaces que les agents communaux ne sont pas aptes à prendre en charge parce qu'elles sont soit en hauteur (nettoyage des vitres) soit inaccessibles (déplacement préalable des meubles obligatoire). Il indique sa volonté de reconduire cette action l'été prochain et d'y inclure le foyer communal voire d'autres bâtiments communaux qui auraient besoin d'un nettoyage de fond.

Arrivée de Mme DESHAYES-NOEL à 20h14 (avant le vote).

De par son expérience dans la gestion du cimetière, Mme Legros relate le non-renouvellement d'un grand nombre de concessions.

M. le Maire fait part de la démarche engagée pour informatiser le cimetière. Une demande de devis est actuellement en cours portant sur un logiciel spécifique de gestion du cimetière. Le même prestataire a également été sollicité pour présenter une offre de nature à mettre en place un système de facturation pour la cantine et pour la garderie. Ces propositions financières seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du budget 2015.

S'agissant du logiciel de gestion du cimetière, il est précisé que son utilisation présuppose la saisie des données par un agent communal.

Mme Amiot demande confirmation de la gratuité des photocopies pour les associations.

M. le Maire confirme cette gratuité à la condition que les associations utilisent leurs propres feuilles.

2 - Objet : Décision modificative n°1 - Budget assainissement 2014

M. le Maire propose la décision modificative n°1 suivante au budget assainissement 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 66112	+ 2 582 €		
Intérêts – rattachement des ICNE			
Art 615	- 2 582 €		
Entretien et réparation			
TOTAL	0	TOTAL	0

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
TOTAL 0	TOTAL 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement 2014 telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 12 voix *POUR*

3 - Objet : Effacement de réseaux tranche 1 (rue Yvonnick Laurent) et tranche 2 (rue Pierre Hubert) - Etudes sommaires et tableaux de financement

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les études sommaires ainsi que les tableaux de financement correspondants relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue Yvonnick Laurent (*tranche 1*) et rue Pierre Hubert (*tranche 2*) étant précisé que ces études ne comprennent ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés lors de l'étude détaillée, le cas échéant.

A l'issue de ces études menées par le SDE35, les montants estimés des travaux d'effacement du réseau électrique s'élèvent à :

- 250 900 € HT pour la tranche 1
- 181 400 € HT pour la tranche 2

Dans ce cadre, le SDE réaliserait les travaux et ne facturerait à la collectivité que le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions qui s'élèvent à 80% du montant HT des travaux, soit un reste à charge pour la commune de :

- 50 180 € HT pour la tranche 1
- 36 280 € HT pour la tranche 2

Il est précisé que l'attribution des subventions évoquées ci-avant relatives à l'effacement des réseaux électriques est conditionnée à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens (*y compris éclairage public, téléphone...*).

M. le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux constituent un préalable indispensable à la mise en accessibilité de la voirie communale au niveau du centre-bourg.

Il propose de s'engager dans cette démarche en :

- donnant un accord de principe sur la réalisation des travaux d'effacement des réseaux ;
- retenant un ou plusieurs secteurs pour la réalisation de ces travaux c'est-à-dire choix de la tranche 1 et/ou de la tranche 2 ;
- sollicitant le SDE35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur le ou les secteurs choisis, comprenant les éléments suivants :
 - effacement du réseau électrique,
 - remplacement des appareillages d'éclairage public,
 - génie civil du réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Yvonnick Laurent (tranche 1) et rue Pierre Hubert (tranche 2) ;
- de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur les 2 tranches retenues ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 12 voix POUR

M. le Maire informe qu'en cas d'acceptation du projet, les travaux pourraient débuter d'ici fin 2015/début 2016. L'étude du SDE comporte deux tranches distinctes pour permettre au conseil municipal de n'en retenir qu'une seule s'il le souhaite ou d'échelonner les travaux. Si les deux tranches étaient retenues, il ne resterait plus que l'enfouissement des réseaux à prévoir sur quelques rues (rue Zacharie Roussin - Rue Jean Lizé...).

M. Fusel précise que cette première estimation de 86 460 € porte uniquement sur l'enfouissement des réseaux électriques, à laquelle il convient d'ajouter le coût de l'éclairage public et la partie génie civil de l'effacement des réseaux téléphoniques.

Le coût global à la charge de la commune ne pourra être connu qu'à l'issue de l'étude détaillée. Pour les réseaux téléphoniques, ORANGE devra chiffrer le coût des travaux permettant de relier au réseau chacune des propriétés privées comprises dans la zone d'intervention.

Le coût d'un poteau peut être estimé, en moyenne, à 800 € sans la pose et à quasiment le double avec la pose, soit un reste à charge de l'ordre de 20 000 € pour la commune sur la base de l'acquisition d'une cinquantaine de poteaux.

Le coût total porté par la commune pour cette opération devrait s'élever, à minima, à 200 000 €.

En réponse à M. Georgeault, il indique que tous les travaux interviendraient concomitamment.

M. le Maire ajoute que la réalisation de ces travaux permettrait d'envisager, ultérieurement, des aménagements du bourg en matière d'accessibilité. Il précise que les membres du conseil municipal ont le choix de se positionner sur une ou deux tranches voire de n'en retenir aucune. Néanmoins, aucune information ne permet de garantir le maintien de telles subventions de la part du SDE35 dans les années à venir. Aussi, serait-il judicieux d'en profiter tant qu'elles existent encore !

S'agissant du périmètre concerné, M. Georgeault indique que les deux tranches représentent la majeure partie du réseau. Il espère que les zones constructibles ont été anticipées dans cette étude étant donné qu'il peut y avoir une incidence sur les fourreaux.

M. le Maire insiste sur le fait que les particuliers dont la propriété est incluse dans le périmètre d'étude n'auront aucun frais à leur charge.

M. Fusel explique qu'au-delà des subventions intéressantes, le SDE assure la réalisation et le suivi de l'intégralité de l'opération du lancement de l'appel d'offres au conventionnement avec chaque particulier pour les autoriser à intervenir sur leur propriété.

M. Piette demande si l'échéance du 1^{er} janvier 2015 relative à l'obligation de mise aux normes « accessibilité » dans le cadre de la loi handicap a été repoussée ?

M. Fusel indique que l'obligation de mise en accessibilité porte sur les Etablissements Recevant du Public (ERP). Si les collectivités ne peuvent pas respecter la date butoir, elles doivent demander une dérogation en expliquant les motifs de cette demande. S'agissant des obligations en terme d'accessibilité de la voirie, la mise aux normes est obligatoire dès que des travaux interviennent sur les trottoirs.

Mme Amiot souhaite savoir si ces obligations sont cadrées ?

M. Fusel et M. Piette confirment l'existence de règles, de normes auxquelles se conformer.

Mme Deshayes-Noël interroge sur l'avancée du projet d'installation d'une rampe d'accès à l'église.

M. Fusel indique qu'un nouveau dossier de demande de travaux d'accessibilité a été déposé auprès de la DDTM et du SDIS.

Mme Legros rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Aubigné a réalisé, il y a quelques temps, une étude d'accessibilité pour ses communes membres.

M. Fusel précise que cette étude portait uniquement sur la voirie. S'agissant des bâtiments communaux, la commission a intégré cette thématique de l'accessibilité dans ses réflexions. Globalement, la situation est plutôt positive mis à part à l'église et à la garderie où des aménagements sont à envisager pour la mise en accessibilité. S'agissant de l'accès à la salle des fêtes, la localisation de la place handicapée à proximité du bâtiment permet de répondre aux normes d'accessibilité.

4 – Objet : Participation aux frais de scolarité 2014/2015 – Commune de Saint Christophe de Valains
--

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un contrat entre la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et celle de Saint-Christophe de Valains portant sur l'accueil des enfants domiciliés sur cette commune dépourvue d'école publique.

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût moyen départemental s'élève, pour la rentrée 2013, à 360 € pour un élève d'élémentaire et à 1 087 € pour un élève de maternelle.

Depuis la rentrée scolaire 2014, le nombre d'enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentant les écoles publiques de la commune est de 5 répartis comme suit : 3 élémentaires et 2 maternels.

La participation financière s'élève donc à 1 080 € pour les élèves d'élémentaire et 2 174 € pour les élèves de maternelle, soit un total de 3 254 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

FIXE

- la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2014/2015 à 3 254 € dont 1 080 € pour les élèves d'élémentaire et 2 174 € pour ceux de la maternelle.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 12 voix *POUR*

M. Georgeault interroge sur l'éventuelle prise en compte du coût induit par la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire indique que le coût moyen départemental proposé reste limité au coût scolaire et n'inclut donc pas les dépenses liées à la réforme. Néanmoins, il conviendra de décider, l'année prochaine, si le coût à retenir est le coût moyen ou le coût réel. Plusieurs paramètres seront à prendre en considération dans la réflexion, d'un côté, le fait d'accueillir des enfants domiciliés sur une autre commune permet de conserver des classes, de l'autre les TAP constituent une charge supplémentaire pour la commune d'accueil. Il précise, s'agissant du coût des TAP, que la commune a bénéficié d'une subvention et que, l'année prochaine, ce coût sera minoré car il y aura moins d'investissement à prévoir.

5 - Objet : Dossier d'inscription écoles (maternelle et élémentaire) et règlements périscolaires (cantine et garderie)

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance ont remanié en profondeur le dossier d'inscription pour les écoles communales ainsi que les règlements périscolaires relatifs à la cantine et à la garderie afin de les mettre en adéquation avec l'organisation actuelle qui intègre, depuis cette rentrée, la réforme des rythmes scolaires.

Il présente ces projets de documents qui ont été épurés dans le but de clarifier les modalités d'inscription à l'école, les règles de fonctionnement applicables aux services périscolaires ainsi que le comportement attendu de la part des enfants.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que les parents utilisateurs de ces services municipaux soient réputés avoir accepté, de fait, les règlements intérieurs qui régissent les services périscolaires ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

VALIDE

- les termes du dossier d'inscription aux écoles maternelle et élémentaire de la commune, du règlement intérieur de la cantine, du règlement intérieur de la garderie, de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

MANDATE

- M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

ADOPTÉ :

- à 12 voix *POUR*

M. le Maire donne lecture du document distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme Legros demande si le fait que les parents viennent récupérer leurs enfants au cours des devoirs surveillés n'est pas trop perturbant.

M. le Maire indique que les parents récupèrent leurs enfants silencieusement, sans perturber le groupe. Il rappelle que les devoirs surveillés constituent un moment de garderie dans un endroit au calme où les enfants sont mis en situation pour faire leurs devoirs s'ils le souhaitent ou des activités calmes. Par ailleurs, l'instauration de ce temps de devoirs surveillés a permis d'apporter plus de calme dans la garderie du fait de la dissociation garderie/devoirs surveillés.

Ces documents seront révisés l'année prochaine en raison de l'instauration d'un système de facturation et de l'éventuel changement du prestataire de restauration collective (en effet, le contrat de la société Resteco court jusqu'en juin 2015 ; une nouvelle consultation devra donc être relancée avant cette échéance).

Par rapport aux autorisations accordées en cas d'urgence, M. Georgeault apporte des précisions sur la distinction entre autorisation d'hospitalisation et autorisation de soins. L'autorisation d'hospitalisation permet seulement que l'enfant soit transporté par les services d'urgence à l'hôpital alors que l'autorisation de soins permet en plus que soient pratiqués des actes chirurgicaux sur l'enfant ce qui implique que l'adulte détenteur de l'autorisation en question accompagne l'enfant.

En signant le document d'inscription, les parents donnent uniquement une autorisation d'hospitalisation ; aussi, il est primordial qu'ils veillent à bien compléter leurs coordonnées afin, qu'en cas de problème, ils puissent être contactés rapidement par les services d'urgence.

6 - Objet : OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances de la Toussaint 2014 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances de la Toussaint 2014 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 33 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 254.76 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'autoriser le versement de la somme de 254.76 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances de la Toussaint 2014 ».

INDIQUE

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2014.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 12 voix *POUR*

7 - Objet : Désignation d'un délégué à Ile et Développement

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un représentant au chantier d'insertion Ile et Développement.

Il rappelle à cette occasion que le chantier d'insertion a pour vocation l'accompagnement des personnes vers une réinsertion professionnelle durable. Les objectifs s'articulent autour des thèmes suivants : restauration des liens sociaux, travail sur le savoir-être, apprentissage des savoir-faire et insertion sociale et/ou professionnelle. Chaque salarié bénéficie d'un accompagnement individuel incluant des objectifs définis, des formations individuelles et de groupe.

Le chantier est conventionné par l'Etat pour 12 salariés et se compose de deux équipes, l'une orientée vers les espaces verts et l'autre, plus spécialisée dans les travaux afférents au petit patrimoine bâti.

Il est envisagé que la commune fasse appel aux services de ce chantier d'insertion pour des travaux de taille de roseaux au niveau de la station d'épuration en début d'année prochaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DESIGNE

- M. Fusel comme délégué auprès d'Ille et Développement.

MANDATE

- M. le Maire pour informer Ille et Développement de cette décision.

ADOPTÉ :

- à 11 voix *POUR*
- M. Fusel ne prend pas part au vote

8 - Objet : Compensation allocation vétéran
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 1984 par laquelle le conseil municipal avait décidé de récompenser un ancien membre du corps des pompiers de Vieux-Vy sur Couesnon.

En effet, M. Jean-Louis AUBREE avait effectué, à l'âge limite pour la mise en retraite, 19 années de service et ne pouvait donc pas prétendre au bénéfice de l'allocation vétéran des anciens sapeurs-pompiers volontaires qui requière 20 années de service.

Il avait donc été décidé, à titre exceptionnel, de lui verser annuellement les 19/20^{ème} de l'allocation vétéran.

Compte tenu de la difficulté à calculer le montant de la part forfaitaire et son évolution en référence au coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse, il propose, dans un souci de simplification et en cohérence avec les montants versés les années antérieures, de :

- fixer un montant annuel de la compensation de manière forfaitaire ;
- arrêter le montant de cette compensation à 340 €/an.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- de fixer le montant forfaitaire annuel de la compensation allouée à M. Jean-Louis AUBREE, ancien membre du corps des sapeurs-pompiers volontaires de Vieux-Vy sur Couesnon, à 340 €.

INDIQUE

- que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter de l'année 2014.

DONNE

- tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 10 voix **POUR**
- à 1 voix **CONTRE** (M. Georgeault)
- à 1 **ABSTENSION** (Mme Legros)

9 - Objet : Modification du tableau des effectifs dans le cadre d'une réorganisation des services municipaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée :

Afin de disposer d'une organisation des services cohérente et efficace de nature à pouvoir apporter une réponse appropriée aux missions d'intérêt général dévolues à la collectivité, une réflexion d'ensemble a été menée pour repenser l'ordonnancement des services. Parallèlement, une démarche de rédaction de fiches de poste des agents ou, pour certains, d'actualisation des fiches de postes, a été initiée dans un souci de clarification et de rationalisation des missions de chacun des postes dans le cadre de la nouvelle organisation projetée.

Ce travail a abouti à la proposition de réorganisation des services suivante qui pourrait être effective au 1^{er} février 2015 :

- Poste de secrétaire général des services ouvert aux grades de rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe avec des missions principalement axées sur la collaboration avec les élus, les finances, la gestion du personnel et le suivi des instances.
- Poste de « chargé de mission urbanisme/marchés publics », sur le grade d'attaché territorial. Ce poste répond à un besoin d'expertise sur des dossiers très techniques en cours ou à venir (*création de Zone d'Activité Concertée/lotissement, révision du Plan Local de l'Urbanisme...*) ainsi qu'à un besoin de sécurisation des procédures d'achat public de la collectivité.
- Service « administration générale » reste constitué de deux postes. Néanmoins, la réorganisation des services conduit à un réajustement des missions de chacun des postes. Le premier poste demeure axé sur l'accueil, les formalités administratives et l'urbanisme opérationnel. Le second est recentré sur la comptabilité et la gestion des biens communaux.
- Service « scolaire, périscolaire et entretien » conserve son organisation actuelle, effective depuis la rentrée scolaire 2014/2015 suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Service « technique » comporte toujours deux postes d'agents polyvalents en charge de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.

Il est précisé que cette nouvelle organisation a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique lors de sa séance du 18 décembre 2014.

Au vu de l'exposé ci-avant, le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de secrétaire général des services à temps complet créé sur le grade d'attaché territorial ;
- La création d'un emploi de secrétaire général des services à temps complet pour collaborer avec les élus afin de mettre en œuvre les politiques et projets déclinés par l'équipe municipale, piloter et organiser les services municipaux, élaborer et exécuter le budget et gérer les ressources humaines.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère classe.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

- La création d'un emploi de « chargé de mission urbanisme/marchés publics » à temps complet sur le grade d'attaché territorial pour exercer, à titre principal, des missions d'expertise et de technicité en matière d'urbanisme prévisionnel et de commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 18 décembre 2014,

DECIDE

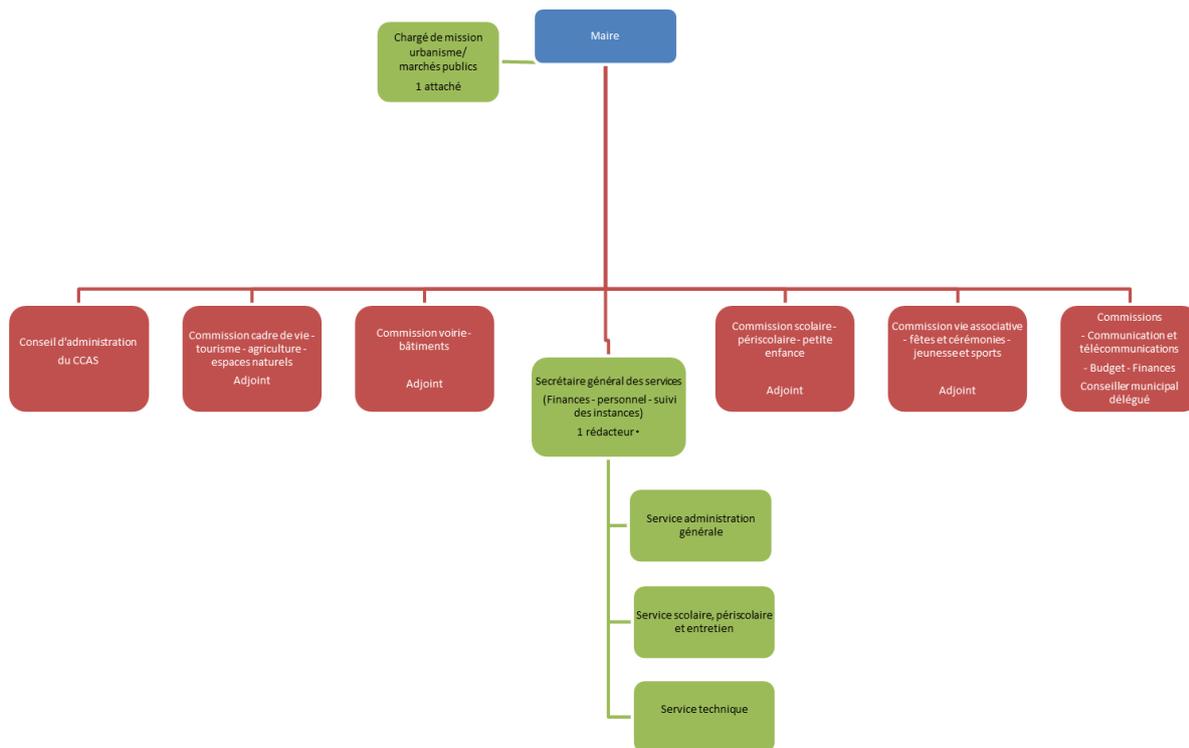
- d'approuver le nouvel organigramme des services municipaux joint à la présente délibération ;
- d'adopter les propositions du Maire détaillées ci-avant ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRECISE

- que ces modifications prendront effet à compter du 1er février 2015 ;
- que la présente délibération se substitue à l'ensemble des délibérations prises antérieurement relatives à l'emploi de secrétaire général des services.

ADOPTÉ :

- à 10 voix *POUR*
- à 1 voix *CONTRE* (*Mme Legros*)



M. le Maire présente et commente le PowerPoint retraçant les modifications soumises au vote dans le cadre de la réorganisation des services municipaux.

Il précise que cette réorganisation et les modifications consécutives ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique du CDG35.

Il confirme à Mme Legros que le poste de chargé de mission « urbanisme/marchés publics » est effectivement un poste à temps complet.

Il ajoute qu'en matière d'urbanisme, de gros chantiers devront intervenir très prochainement, notamment celui de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) pour intégrer les dispositions du Grenelle Environnement. Par ailleurs, la question des suites à donner au dossier de la Zone d'Aménagement Concertée sera abordée dans les mois à venir; dans ce sens, un représentant de la SADIV viendra faire un point sur ce sujet auprès des élus.

Départ de M. Georgeault à 21h40 (avant le vote).

Mme Legros fait état des besoins fluctuants en terme de personnel au sein des services techniques. Il arrive, qu'à certaines périodes, ces besoins soient accrus.

M. le Maire convient que la spécificité des services techniques nécessitera une discussion ultérieure. En effet, la charge de travail des agents composant ce service est variable en fonction des saisons. Il sera pertinent de se poser la question sur la manière dont gérer au mieux le temps de travail, les cycles de travail, l'alternance de périodes de surcharge de travail avec celles plus calmes.

M. Fusel ajoute que le plus gros de l'activité du service intervient avant l'été en raison de l'entretien des verts, lequel s'ajoute aux tâches courantes (cimetière – station d'épuration...).

M. le Maire propose de faire intervenir Ille et Développement pendant l'été pour décharger le service technique.

10 - Objet : Refonte du régime indemnitaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il est précisé que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Le Maire retrace le dispositif existant actuellement en matière de régime indemnitaire :

- Une prime de fin d'année est allouée annuellement à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, en tant que titulaire ou stagiaire, quel que soit leur cadre d'emploi ;
- Un régime de primes et d'indemnités (IEMP – IFTS), dont le versement est mensualisé, a été instauré au profit d'un seul cadre d'emploi, celui des attachés territoriaux. En pratique, un seul agent est concerné par ce dispositif.
- Les régisseurs de recettes bénéficient d'une indemnité spécifique annuelle en raison des fonctions spécifiques exercées ; de même, un agent des services techniques perçoit annuellement une indemnité pour affichage.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux et dans un souci d'équité de traitement entre les agents, il est proposé de faire évoluer le régime indemnitaire en poursuivant les objectifs suivants :

- étendre le régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité ;
- veiller à une cohérence et à une équité des conditions d'attributions entre services et entre filières.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et après avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 18 décembre 2014, Monsieur le Maire propose d'annuler les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire et d'attribuer au personnel, titulaire ou stagiaire, de la collectivité les primes et indemnités suivant la nouvelle architecture du régime indemnitaire définie ci-après, à compter du 1^{er} février 2015 :

- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Références : Décret 2008-1533 du 22.12.2008; Arrêtés du 22.12.2008, du 09.10.2009 et du 09/02/2011

Part liée aux fonctions :

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Attaché	1 750	1	6

Pour mémoire, coefficient individuel peut être compris de 1 à 6

Le montant individuel de la part liée aux fonctions dépend :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

La cotation du poste concerné est la suivante :

Niveau	Fonctions	Critères obligatoires et cumulatifs à satisfaire	Coefficient
1	Chargé de mission urbanisme/marchés publics	Expertise dans domaines d'intervention spécifiques et soumis à réglementation particulière	Compris entre 1 et 6

Part liée aux résultats :

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Attaché	1 600	0	6

Pour mémoire, montant maximum individuel : coefficient 6

Le montant individuel de la part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants :

- efficacité dans l'emploi,
- réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles.

Ces critères seront appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle (*notation ou entretien professionnel*)

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002 ; décret 2007-1630 du 19.11.2007 ; décret 2008-199 du 27.02.2008

Bénéficiaires : Agents de catégorie B et C

Définition de l'heure supplémentaire :

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par la collectivité soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (*entre 22 heures et 7 heures*), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (*heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié*).

Conditions de réalisation :

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du secrétaire général des services ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires :

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. Modalités d'indemnisation pour les agents à temps complet (*durée hebdomadaire de 35 heures*)

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI annuelle de l'agent / 1820 (*nombre d'heures annuel pour un temps complet*)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaire x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (*entre 22 heures et 7 heures du matin*)

Le taux horaire sera majoré des 2/3 pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

2. Modalités d'indemnisation pour les agents à temps non complet (*poste à temps non complet*)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés, avec l'autorisation de l'autorité territoriale, à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi.

Dans ce cas, elles seront rémunérées de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et au taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

3. Modalités d'indemnisation pour les agents à temps partiel (*poste à temps complet*)

Des agents travaillant à temps partiel peuvent effectuer exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti et percevoir alors des IHTS calculées ainsi :

1 heure supplémentaire = Montant annuel du traitement brut à temps complet + NBI annuelle de l'agent / 1820 (*nombre d'heures annuel pour un temps complet*)

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur territorial jusqu'au 5ème échelon	588.69	1	8
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	476.10	1	8
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	469.67	1	8
	Adjoint administratif de 1ère classe	464.30	1	8
	Adjoint administratif de 2ème classe	449.28	1	8
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	469.67	1	8
	Adjoint technique de 1ère classe	464.30	1	8
	Adjoint technique de 2ème classe	449.28	1	8
Sociale	ATSEM de 1ère classe	464.30	1	8

Pour mémoire, montant maximum individuel : coefficient 8

L'indemnité d'administration et de technicité sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- Manière de servir appréciée notamment lors de la notation annuelle ou de l'entretien professionnel selon les sous-critères suivants :

- ✓ Expérience professionnelle
- ✓ Motivation sur le poste
- ✓ Efficacité dans l'emploi
- ✓ Contribution à l'activité du service (*implication, partage d'informations, respect des règles de fonctionnement...*)
- ✓ Sens des relations humaines
- ✓ Assiduité
- ✓ Disponibilité

- Fonctions et niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées et au niveau d'encadrement (*organigramme de la collectivité/fiches de postes*)

- **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Filière	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur territorial	1 492	1	3
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478	1	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478	1	3
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153	1	3
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153	1	3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204	1	3
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143	1	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143	1	3
Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153	1	3

Pour mémoire, montant maximum individuel : coefficient 3

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- Appréciation du niveau de responsabilité (*missions d'encadrement/missions d'application et d'exécution*)
- Sujétions particulières liées au poste

➤ **Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**

Cette indemnité sera versée aux régisseurs de recettes dans les conditions d'attribution fixées réglementairement par le CGCT et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à cette indemnité.

➤ **Dispositions générales**

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération ne sont pas applicables aux agents non titulaires de droit public de la collectivité.

Clause de sauvegarde :

Il n'est pas fait application de la clause de sauvegarde visée à l'article 88 de la loi n°84-53.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite des coefficients minimaux et maximaux déterminés dans les tableaux ci-avant et en fonction des critères définis pour chacune des primes et indemnités.

Ecrêtement des primes et indemnités :

Par référence au dispositif applicable à la fonction publique de l'Etat (*décret n°2010-997 du 26 août 2010*), le versement des primes et indemnités est intégralement maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement*

**Pour le congé de maladie ordinaire, on distinguera :*

- *Une phase de maintien à taux plein du régime indemnitaire de 90 jours (pour suivre les mêmes proportions que le maintien du traitement)*
- *Une phase de versement du régime indemnitaire à hauteur de 50% au moment du passage à demi-traitement de l'agent*

Les primes et indemnités ne sont plus versées aux agents placés en congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en congé longue maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée du service ou de ses fonctions.

Temps de travail : Proratisation temps non complet, temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Au vu de l'exposé du dispositif proposé,

CONSIDERANT que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour créer des primes et des indemnités dans la limite de celles applicables aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité,

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi, de versement ou de retenues du régime indemnitaire pour créer les conditions d'une motivation des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée a seulement pour objet de reconnaître le plein exercice du principe constitutionnel de libre administration dans la fixation des régimes indemnitaires locaux,

CONSIDERANT la volonté de faire du régime indemnitaire de la commune un outil de management poursuivant les objectifs suivants :

1. Une plus grande équité entre les agents :

- en prenant mieux en compte les responsabilités assumées et en assurant autant que faire se peut un même niveau d'indemnités pour un niveau de responsabilité égal et ceci quelle que soit la filière statutaire d'appartenance ;

- en prenant en compte les contraintes des postes et des fonctions ;

- en prenant en compte les efforts, les contributions consenties et l'investissement professionnel,

2. Assurer une plus grande équité entre les agents en réduisant le montant des primes versées lorsque la manière de servir ou le niveau d'activité professionnelle de l'agent sont insuffisants,

3. Respecter les principes de progressivité, de collégialité, de proportionnalité dans les décisions,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des missions et responsabilités particulières différentes selon le métier exercé par les agents de la commune,

CONSIDERANT qu'afin de rendre plus lisible le dispositif relatif au régime indemnitaire, il est proposé de reprendre dans une seule délibération l'ensemble des modalités d'attribution du régime indemnitaire de la commune,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de fixer au 1^{er} février 2015 la date de prise d'effet de ces dispositions ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2015.

PRECISE

- que ce nouveau dispositif annule et remplace les anciennes dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel de la commune ;
- que ces primes et indemnités seront versées aux agents titulaires et stagiaires au prorata de leur durée hebdomadaire de travail ;
- que le versement de ces primes et indemnités interviendra suivant une périodicité mensuelle ;
- que les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur, sans nouvelle délibération.

ADOPTÉ :

- à 11 voix **POUR**

M. le Maire présente et commente le PowerPoint retraçant les principales modalités du nouveau dispositif de régime indemnitaire proposé. Il rappelle à cette occasion les principes qui ont guidé cette refonte, à savoir étendre le régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux et veiller à une cohérence et à une équité des conditions d'attribution entre services et entre filières. Il évoque également les impacts financiers et précise, à ce titre, que des simulations ont été réalisées afin de s'assurer de la faisabilité financière de la refonte proposée tout en garantissant la maîtrise des coûts salariaux.

Il précise que ce projet de refonte du régime indemnitaire a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du CDG35.

Il confirme à Mme Legros que toutes les filières peuvent être concernées par les IHTS.

Mme Legros demande si, dans toutes les collectivités, il revient à l'autorité territoriale d'attribuer les coefficients multiplicateurs aux agents.

M. le Maire garantit qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels dans la limite du cadre fixé par le conseil municipal et des crédits budgétaires disponibles.

M. Boisramé confirme la nécessité de disposer du budget voté par le conseil municipal pour allouer un régime indemnitaire à chacun des agents concernés par le dispositif.

M. le Maire estime que le régime indemnitaire constitue un véritable outil de management et peut représenter une réelle source de motivation pour les agents de la collectivité. Il considère également qu'il est important, pour chaque agent d'avoir une évolution de carrière dans la limite du raisonnable.

Mme Amiot, Mme Lermite et M. Piette abondent dans ce sens en jugeant que ce nouveau régime indemnitaire à destination de l'ensemble des agents constitue un gage de reconnaissance de leur travail.

11 - Objet : Questions diverses

1. Modification des horaires d'ouverture de la mairie

A compter du 1^{er} février 2015, la mairie sera ouverte de 9h00 à 12h00 le premier samedi de chaque mois pour l'état civil, l'urbanisme et les formalités administratives et le troisième samedi de chaque mois pour une permanence d'élus. Il est précisé, à ce titre, que cette modification des horaires d'ouverture de la mairie n'a pas d'incidence sur la durée hebdomadaire de travail de l'agent qui sera présent le 1^{er} samedi de chaque mois.

2. Point sur le coût estimatif de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015

Le coût estimatif de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 50 214.36 € TTC avec prise en compte du renforcement du service scolaire et périscolaire, de la mise en place des TAP et des conséquences induites par l'ouverture des classes le mercredi matin (*temps d'ATSEM, ménage des locaux scolaires, mise à disposition d'un car à destination du CLSH de Sens de Bretagne*).

3. Projet de mise en place d'un service d'instruction du droit des sols mutualisé par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné

Lors du prochain conseil municipal de janvier 2015, la question de la mise en place d'un service d'instruction de droit des sols mutualisé porté par la Communauté de communes moyennant rémunération des communes membres sera évoquée compte tenu des délais très courts avant la fin programmée de la mise à disposition gratuite des services de la DDTM en la matière prévue le 1^{er} juillet 2015.

4. Bulletin municipal de janvier 2015

Le bulletin municipal paraîtra dans le courant du mois de janvier 2015.

5. Travaux de voirie – Rue de Bellevue

Des travaux de voirie débuteront le 6 janvier prochain au niveau de la rue de Bellevue.

6. Retour sur la commission « vie associative – fêtes et cérémonies – jeunesse et sport »

Mme Amiot dresse un bilan de la commission qui s'est tenue au mois de novembre dernier. Ont été abordés les points suivants :

- Projet d'opération « argent de poche »
- Volonté de rencontrer les jeunes en début d'année
- Projet de skatepark ajourné car trop onéreux

M. Piette informe qu'un devis a été demandé pour la rénovation du terrain de tennis.

Mme Lermite fait part d'un projet de petit terrain de jeux au niveau du terrain de sport.

Mme Amiot ajoute que ce projet d'aménagement de structure de jeux pour les petits pourrait être développé après les travaux de création d'un préau afin d'apprécier la manière dont les gens investissent les lieux.

Mme Legros juge le site idéal puisque les gens qui ont des enfants vont fréquemment au terrain de football.

7. Retour sur rencontre associations

Un rencontre avec le tissu associatif local a eu lieu au mois d'octobre dernier afin d'évoquer les nouvelles modalités d'utilisation des locaux communaux, les modalités des demandes de subventions annuelles...

8. Mise en place d'un nouveau service de transport porté par le CCAS à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite

Le CCAS expérimente un nouveau service gratuit qui consiste à véhiculer les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite intéressées pour qu'elles puissent faire leurs courses à des dates prédéterminées.

Ce service a débuté son fonctionnement le vendredi 12 décembre 2014. Une prochaine date est programmée le mardi 13 janvier 2015 de 13h30 à 17h00.

Les réservations se font auprès du service administratif de la mairie ou de Mme DESHAYES-NOËL.

Il est précisé que le transport est assuré par un membre du CCAS au moyen d'un minibus mis à disposition par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

9. Programmation d'une rencontre avec les agriculteurs

Une rencontre avec les agriculteurs de la commune sera organisée dans le courant du mois de janvier 2015.

Fin de la séance à 22h56.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES